

## **INDEX**

### **LES SECRÉTAIRES**

(Un simple clic sur l'objet de l'index vous conduira à la page recherchée)

<b>PÉRIODE : 1856-1967</b>	<b>2</b>
<b>Charles Brin &amp; Zéphirin Saint-Aubin</b>	<b>2</b>
Un nouveau secrétaire offre ses services	2
Un problème avec le secrétaire	3
<b>Charles Robert</b>	<b>3</b>
Démission du secrétaire-trésorier	4
<b>Antoine Magloire Archambault</b>	<b>4</b>
Un long règne commence	4
Horaire d'ouverture du bureau municipal	5
Déménagement du bureau municipal	5
<b>Napoléon Archambault</b>	<b>6</b>
<b>Aldéric Ménard</b>	<b>6</b>
<b>Il semble y avoir des difficultés avec le secrétaire</b>	<b>6</b>
<b>L'affaire Ménard</b>	<b>6</b>
<b>Eugène Handfield</b>	<b>9</b>
Dénonciation	11
Fin de la saga Ménard	12
<b>Jean-Baptiste Noël</b>	<b>13</b>
<b>Albert Geoffrion</b>	<b>14</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>14</b>

**ESSAI  
HISTORIQUE  
DE LA CORPORATION MUNICIPALE  
DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

## **LES SECRÉTAIRES**

---

**Période : 1856-1967**

*Bref Historique*

---

### **Charles Brin & Zéphirin Saint-Aubin**

On se rappelle que le premier secrétaire fut monsieur Charles Brin, remplacer le 3 septembre 1855 par monsieur Anselme Tetro. Monsieur Brin sera nommé secrétaire temporaire en novembre 1857. Le 7 juin 1858, le conseil demande au secrétaire temporaire Brin de produire un état des comptes de revenus et dépenses depuis la période commençant le premier janvier dernier jusqu'au 5 juillet.

Le 5 juillet suivant, le conseil nomme un nouveau secrétaire-trésorier en la personne de monsieur Zéphirin Saint-Aubin.

**Janvier 1859** : Le conseil accepte les honoraires annuels du secrétaire. Ces honoraires sont acceptés pour la somme de dix louis courants.

Jun 1859 : L'ancien secrétaire, Monsieur Charles Brin, demande une décharge pour sa caution. La demande sera étudiée et discutée à une prochaine réunion. Cette quittance est accordée le 18 juillet 1859.

**Janvier 1860** : Le conseil fixe les honoraires annuels à 10 louis par an et le mois suivant, Messieurs John Fraser et Joseph Gatien se portent garants pour le cautionnement du secrétaire.

**Janvier 1862** : Le conseil engage à nouveau Monsieur Saint-Aubin aux mêmes conditions que l'année précédente. Messieurs Joseph Gatien et Anselme Tétrault se portent en garantie pour le cautionnement du secrétaire.

**Janvier 1864** : Monsieur Saint-Aubin est réengagé et ses honoraires annuels sont fixés à 30 \$.

### **Un nouveau secrétaire offre ses services**

**Décembre 1865** : Monsieur Magloire Dansereau offre ses services pour le travail de secrétaire-trésorier. Il demande des honoraires annuels de 8 \$. La demande est rejetée vu que le terme des conseillers expire bientôt.

*Lors de ma recherche, je n'ai remarqué aucune note voulant que Monsieur Zéphirin SaintAubin ait donné sa démission.*

## Un problème avec le secrétaire

**Janvier 1866** : Le conseil procède à la nomination du secrétaire-trésorier et fixe sa rémunération à 40 \$ par an.

*Il est difficile à dire si c'est St-Aubin ou une autre personne. Possiblement qu'un secrétaire-trésorier est nommé temporairement.*

Monsieur Isaac Hogue est nommé secrétaire en février 1866. Messieurs Damien Fontaine et Janvier Beaudry se portent garants pour le cautionnement du secrétaire. À la même réunion, le conseil engage une poursuite contre l'ancien secrétaire-trésorier, Monsieur Saint-Aubin, afin de l'obliger à restituer les archives.

**Février 1866** : le conseil demande à deux conseillers de cueillir les archives de la municipalité auprès de Monsieur Saint-Aubin. Si ces archives sont remises, les conseillers nommés sont autorisés à donner une quittance à l'ancien secrétaire Saint-Aubin. Sinon, lesdits conseillers sont autorisés à prendre une poursuite contre ce dernier.

**Février 1866** : Monsieur Isaac Hogue est temporairement nommé secrétaire.

**Juillet 1866** : Monsieur François Xavier Bertrand est temporairement nommé secrétaire.

## Charles Robert

**Novembre 1866** : Monsieur Charles Robert est temporairement nommé secrétaire.

Le conseil établit le bureau municipal à l'office du secrétaire, Monsieur Charles Robert, et fixe ses honoraires annuels à 40 \$. Messieurs Damien Fontaine et Janvier Desmarais se portent garants pour le cautionnement du nouveau secrétaire.

**Janvier 1868** : Monsieur Charles Robert est à nouveau nommé au poste de secrétaire et le cautionnement des années précédentes est accepté.

**Mai 1868** : Le conseil autorise le secrétaire à se procurer à Montréal un cahier de recettes et déboursés et à payer cette dépense à même le fond général de la municipalité.

*Cette résolution concernant cet achat, suppose que les anciens secrétaires devaient fournir ce matériel à leurs frais.*

**Mai 1869** : Isaac Hogue est temporairement nommé secrétaire.

**Janvier 1870, le 3** : Charles Blanchard est temporairement nommé secrétaire.

**Janvier 1870, le 17** : Charles Robert est nommé secrétaire et le conseil fixe ses honoraires annuels à la somme de 40 \$.

**Novembre 1870** : Le conseil ordonne au secrétaire de biffer tous les comptes des propriétés dont les propriétaires sont inconnus.

**Avril 1871** : Monsieur Hégésippe Desmarais est temporairement nommé secrétaire. Il en est de même en juillet 1871.

*Il semble que durant cette période, Monsieur Charles Robert est toujours le secrétaire permanent de la municipalité.*

**Janvier 1872** : Monsieur Charles Robert est nommé secrétaire de la municipalité et ses honoraires annuels sont de 40 \$. Le conseil établit les définitions de tâches de son secrétaire.

**Juillet 1872** : Le conseil accepte un cautionnement de 300 \$ de son secrétaire. Ce cautionnement est garanti par une hypothèque sur la propriété de Monsieur Robert et la garantie de la caution par Monsieur Olivier Loiseau.

**Février 1873** : Charles Robert est nommé secrétaire de la municipalité. L'accord demeure aux mêmes conditions que l'an passé. Monsieur Herménégilde Jeannotte, étudiant en médecine, est également nommé secrétaire provisoire.

**Février 1874** : Monsieur Charles Robert est nommé secrétaire.

**Avril 1874** : Monsieur Olivier Loiseau se porte garant de la caution du secrétaire.

**Février 1875** : Le secrétaire Robert est reconduit dans ses fonctions aux mêmes conditions.

**Mai 1875** : Monsieur Olivier Loiseau se porte garant de la caution du secrétaire. À cet effet, le conseil exige le titre de propriété de Monsieur Loiseau. Ce dernier dépose devant le conseil ses titres le mardi 11 mai 1875. Description :

*Une terre, de 3 arpents de largeur, par 30 arpents de profondeur, située en bordure de la rivière Richelieu. Située dans la première concession, elle est bornée en profondeur par la propriété de Monsieur Pierre Robert, d'un côté d'une part et par Monsieur Flavien Vary et de l'autre par la propriété de Monsieur Olivier Loiseau.*

---

**Février 1876** : Monsieur Charles Robert est nommé secrétaire et ses honoraires annuels sont fixés à 52 \$. Le conseil définit ses fonctions.

### **Démission du secrétaire-trésorier**

**Septembre 1876** : Le secrétaire Robert dépose sa démission devant le conseil, mais le conseil reporte sa décision à une prochaine réunion. Le conseil décharge les personnes ayant la garantie du cautionnement du secrétaire.

## **Antoine Magloire Archambault**

### **Un long règne commence**

**Octobre 1876** : Le conseil accepte la démission de l'ancien secrétaire, lequel doit rendre des comptes au conseil. Les conseillers se rendent au bureau du secrétaire pour prendre tous les effets de la municipalité. Monsieur Antoine Magloire Archambault est nommé secrétaire pour finir l'année 1876. Le conseil spécifie les conditions de l'engagement.

Le conseil accepte la garantie de caution pour le compte de Monsieur Archambault, caution offerte par Monsieur Louis Dufort pour un montant de 400 \$. Ce montant est garanti par une hypothèque sur sa terre.

### **Horaire d'ouverture du bureau municipal**

**Octobre 1876, le 18** : Le conseil homologue le règlement suivant : le bureau municipal sera ouvert chaque lundi de 9 h à 16 h. Le secrétaire-trésorier percevra les deniers à ce bureau situé dans la maison de Trefflé Pariseau, forgeron.

Vu que l'ancien secrétaire-trésorier n'a pas présenté ses comptes, le conseil demande au secrétaire et aux auditeurs d'examiner lesdits comptes.

**Février 1877** : Magloire Antoine Archambault est officiellement nommé secrétaire.

**Juin 1877** : Le conseil autorise le secrétaire à se prévaloir des services d'un procureur afin de prendre des mesures légales contre l'ancien secrétaire et lui réclamer la valeur de sa caution puisqu'il a laissé un déficit dans la paroisse lors de son départ.

**Juillet 1877** : Le conseil prend connaissance du rapport du procureur concernant l'affaire de Monsieur Charles Robert, ancien secrétaire de la municipalité. L'avis du procureur mentionne que le conseil peut réclamer contre l'ancien secrétaire. En conséquence, le conseil avise le nouveau propriétaire de l'ancien emplacement de Monsieur Robert de bien vouloir payer la somme de 32.90 \$ et le conseil donne quittance à Olivier Loiselle qui avait cautionné en faveur de Monsieur Robert.

**Février 1878** : Le conseil reconduit le secrétaire Archambault dans ses fonctions aux mêmes conditions. Cette réunion tenue le lundi 4 février 1878 à 10 h est ajournée à 14 h. À la reprise de la réunion, un débat a lieu sur la légalité de la réunion de 10 h, vu la résolution antérieure pour la reprendre à 14 h. En conséquence, le conseil valide les résolutions passées durant l'avant-midi et fixe les honoraires annuels du secrétaire à 58 \$.

### **Déménagement du bureau municipal**

**Avril 1878** : Le conseil ordonne que le bureau municipal soit logé dans la maison de Madame John Fraser De Berry.

**Mars 1881** : Le conseil reconduit le secrétaire dans ses fonctions aux mêmes conditions. Un conseiller s'oppose à cette nomination.

*Le secrétaire Archambault est reconduit dans ses fonctions jusqu'au 4 décembre 1911.*

**Février 1902** : Les honoraires annuels du secrétaire sont fixés à 58 /\$.

**Mars 1906** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions aux mêmes conditions que l'an passé. Le conseiller Ludger Vary s'oppose.

**Mars 1908** : Les honoraires annuels du secrétaire sont fixés à 60 /\$.

**Mai 1909** : Le conseil engage le secrétaire aux mêmes conditions, mais il ne devra pas être rémunéré pour les élections.

**Février 1910** : Le conseil accepte les comptes du secrétaire pour les élections et déduit la somme de 6 \$. (*Le secrétaire avait inclus des frais pour les élections*)

Le conseil engage le secrétaire à condition de faire gratuitement les listes électorales, les rôles et ses copies et les élections pour la somme de 60 \$ l'an. La résolution est acceptée sur opposition.

**Octobre 1911** : Monsieur Napoléon Archambault, notaire à Saint-Charles, est nommé secrétaire en l'absence du secrétaire.

## Napoléon Archambault

**Décembre 1911** : Monsieur Napoléon Archambault est nommé secrétaire, Monsieur Antoine Magloire Archambault étant décédé.

Le conseil accepte de payer au secrétaire la somme de 5 \$ pour la confection du rôle général des taxes.

**Février 1912** : Le secrétaire est reconduit dans sa fonction et ses honoraires annuels sont établis à 60 \$.

## Aldéric Ménard

**Novembre 1915** : Monsieur Aldéric Ménard est nommé secrétaire. Ses honoraires annuels sont établis à 100 \$ plus, une somme de 5 \$ par séance spéciale. Le conseil accepte également de payer le cautionnement du secrétaire cautionnement établi au moyen d'une police d'assurance.

Monsieur Alexis Chicoine est nommé assistant du secrétaire de la corporation municipale.

**Novembre 1916** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions. Ses honoraires annuels sont établis à la somme de 150 \$. À ses honoraires sont ajoutées les sommes de 25 \$ pour la confection du rôle d'évaluation pour l'année 1917 et de 25 \$ pour le paiement de son cautionnement.

**Juillet 1928** : Lecture est donnée des conditions du contrat de la compagnie d'assurance la Prévoyance à la suite de l'augmentation du contrat en garantie fournie à cette paroisse par le secrétaire-trésorier, et ce, à la demande du département des affaires municipales. Il est résolu d'approuver telles conditions et de charger le maire de les signer. Le montant du cautionnement est d'une valeur de 2000 \$.

## Il semble y avoir des difficultés avec le secrétaire

### L'affaire Ménard

**Mars 1932, le 2** : Le notaire J. Aldéric Ménard de Beloeil agit, au début de la présente séance comme secrétaire-trésorier puisqu'il n'a pas été remercié de ses services ni engagé à la séance régulière du mois de février 1932. Le secrétaire ne donne pas de lecture des procès-verbaux d'aucune séance précédente. Le maire étant absent,

Monsieur Richard Fontaine propose et est secondé par Monsieur Jean Baptiste Noël que Monsieur Ophni Dufort soit nommé président de la présente séance, ce qui a été accepté unanimement.

Le secrétaire donne lecture des affidavits de Messieurs Noël et Charron, produit par eux au bureau de la municipalité. Par ce fait, ils établissent leur qualification foncière pour occuper la charge de conseiller municipal.

À ce point de la réunion, Monsieur Germain Lafresnière, notaire de Saint-Charles, demande aux conseillers la permission de parler pour prendre leur cause. Le conseil accepte la demande.

Monsieur Jean Baptiste Noël se lève pour faire une proposition. En des termes précis, il propose que Monsieur Germain Lafrenière, notaire pratiquant à Saint-Charles, soit engagé à la fonction de secrétaire-trésorier de cette municipalité au salaire de 12.50 \$ par mois, pour un terme d'un an avec l'obligation de fournir un cautionnement de 2000 \$ de la Cie d'assurance La Prévoyance. La proposition est acceptée.

Monsieur O. Voghel, un contribuable, proteste contre la décision du conseil vu l'illégalité de la décision.

À ce moment, le secrétaire Ménard emporte tous les documents, privant le conseil des livres dont ils ont besoin pour continuer la tenue de l'assemblée. Le conseil proteste. Le secrétaire Ménard revient et dépose sur la table du conseil, devant les conseillers, les notes prises par lui, disant les avoir promises.

Le nouveau secrétaire Lafresnière prête serment devant le juge de paix Ovide Voghel.

*L'orthographe du nom Lafrenière change dans le texte des procès-verbaux.*

**Mars 1932, le 16, 10 h** : À une réunion spéciale de son conseil, les membres de ce conseil prennent connaissance d'un bref d'assignation et d'une déclaration en nullité d'une résolution de la municipalité. La cour de circuit sous le no 5926 met en cause J.M.A. Ménard le demandeur et la municipalité de la corporation municipale de la paroisse St-Marc de Cournoyer la défenderesse et Germain Lafresnière mis en cause. Monsieur J.M.A. Ménard, le demandeur, attaque la résolution de la défenderesse nommant Germain Lafresnière son secrétaire-trésorier à sa séance du 2 mars 1932.

Le conseil engage Me Léopold Choquette de Montréal pour défendre la cause.

La réunion spéciale est ajournée pour reprendre à 14 h.

Dès l'ouverture de la séance d'ajournement, Monsieur Ménard de Beloeil s'est présenté devant le conseil pour demander aux conseillers présents s'ils l'acceptaient comme secrétaire-trésorier. Les conseillers refusent unanimement la demande.

Alors Monsieur Ménard donne lecture de l'avis de convocation de la séance spéciale qui devait être tenue cet après-midi à 14 h. Cet avis avait été ordonné par le maire. Le secrétaire procède à la lecture du certificat de signification donné par le soussecrétaire-trésorier, Monsieur Calixte Chagnon.

**Mars 1932, le 21** : À cette séance spéciale, le conseil homologue la résolution suivante;

Il est résolu que l'ancien secrétaire Monsieur Ménard, notaire de Beloeil, demeure en possession des livres de la municipalité aussi longtemps que sera jugée la cause en nullité et en contestation d'une résolution de ce conseil qui engage Lafresnière.

Le secrétaire Lafresnière donne lecture au conseil d'un communiqué provenant de l'ancien secrétaire Ménard. Ce communiqué expose les raisons de Ménard de ne pas livrer les livres de la municipalité et demande au conseil de lui donner 25 jours afin de préparer une reddition des comptes depuis le 31 décembre 1931 à ce jour.

Communiqué de Ménard :

Beloil, le 21 mars 1932

Messieurs les membres du conseil de la paroisse de Saint-Marc-de Cournoyer, comté de Verchères,

Messieurs,

Vous me sommer en ma qualité de secrétaire-trésorier de votre corporation municipale de remettre au bureau de la municipalité les deniers, clefs, papiers, etc., appartenant à la corporation conformément à l'article 139 du code municipal.

Comme vous le savez, je prétends que je suis encore et n'ai cessé d'être le secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Saint-Marc. Tous ces objets dont vous me demandez la remise sont toujours restés au bureau de la corporation municipale de Saint-Marc. Si vous considérez que vous avez besoin de mon consentement pour en prendre possession, je vous le donne, sans préjudice à mes droits.

Pour ce qui concerne mes comptes pour l'année 1931, une vérification a débuté en janvier dernier. Le rapport du vérificateur a été par la suite soumis au conseil qui a pris ce rapport en considération il y a de cela plusieurs semaines. Toutes les pièces justificatives se rapportant à cette vérification de mes comptes pour l'année 1931 sont restées au bureau de la corporation municipale.

Puisque le conseil n'a pas encore jugé à propos d'accepter cette vérification de mes comptes pour l'année dernière, je trouve qu'il aurait été plus juste que ces pièces justificatives restent en ma possession tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés sur les poursuites actuellement pendantes. Également, aussi longtemps que votre conseil ait approuvé le rapport du vérificateur et m'ait donné quittance, car vous pouvez voir de suite dans quelle position tant Lafresnière que moi-même serions placés si plus tard certaines pièces justificatives manquaient.

Quant à ce qui concerne ma gestion depuis le 31 décembre 1931 à ce jour, je suis prêt sans préjudice à mes droits à remettre à la corporation municipale tous les argents et pièces qui peuvent être en ma possession en ma qualité de secrétaire-trésorier. Cependant, avant de le faire, j'insiste et j'exige un délai de 15 jours à compter d'aujourd'hui afin d'avoir l'opportunité de préparer une reddition des comptes en bonne et due forme, le tout accompagné de mes pièces justificatives.

Signé par J.A. Ménard, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Saint-Marc de Cournoyer.

Le conseil autorise le nouveau secrétaire Lafresnière à signer les chèques de la corporation municipale.

Le secrétaire est autorisé à transcrire aux livres des délibérations de la municipalité les derniers procès-verbaux dans un livre temporaire tenu par G. Lafresnière. *Lors de mes*

*recherches, j'ai remarqué que des feuilles mobiles (page 23 à 28) avaient été collées dans le registre des procès-verbaux de l'époque.*

**Mai 1932** : La résolution d'engagement de Germain Lafresnière est rectifiée de manière à enlever tout doute qu'il pourrait y avoir au sujet de cet engagement du secrétaire. Vu cette résolution, le maire Ovide Loïselle quitte son siège et la salle publique sous prétexte que la question est en cour de justice et que l'engagement s'est fait en son absence.

**Juin 1932** : Le conseil mandate Monsieur Richard Fontaine, conseiller, à signer les conditions d'application du cautionnement du secrétaire-trésorier, Monsieur Germain Lafresnière, vu que le maire Ovide Loïselle refuse sans raison de donner sa signature. Le conseil demande au secrétaire-trésorier de déposer l'argent de la corporation municipale à la succursale de la Banque Nationale et nomme signataires des chèques le maire et le secrétaire-trésorier.

**Juillet 1932** : Le conseil prend connaissance du jugement rendu par le juge J.A.C. Ethier relativement à la nomination du secrétaire. Le jugement maintient Monsieur J.M.A. Ménard comme secrétaire et mentionne que le notaire Lafresnière n'a jamais été nommé légalement.

En conséquence, il est suggéré que les honoraires annuels du secrétaire Ménard soient établis à 125 \$. Monsieur Ménard sollicite des honoraires annuels de 150 \$ comme ceux de l'an passé.

Il est en conséquence proposé que les honoraires annuels soient établis à 125 \$.

En amendement, proposé que les honoraires annuels soient de 150 \$.

Les membres du conseil votent : pour la motion principale, 4 votes, pour l'amendement, 2 votes.

*Le procès-verbal du 3 août 1932 est signé par Monsieur Ménard.*

**Septembre 1932** : Le secrétaire Ménard donne la lecture du rapport de la visite au bureau de la corporation municipale, visite en date du 10 juin 1932. Il spécifie, entre autres choses, qu'en date du mois de novembre 1928, le secrétaire tout en faisant le dépôt en banque d'une somme de 1,064 \$, octroi du département des travaux publics en référence à l'achat de la pompe à incendie, a omis d'en faire l'entrée au livre de caisse. Le secrétaire donne des explications et s'engage à ce que l'écriture soit corrigée de manière à ce que cette corporation municipale puisse entrer dans ces livres ce montant le plus tôt possible. Une copie de la résolution sera transmise à Monsieur Oscar Morin, commissaire en chef de la commission des Affaires municipales.

## **Eugène Handfield**

**Octobre 1932, le 2** : Vu l'absence de Monsieur Ménard à deux séances consécutives, auxquelles le conseil avait absolument besoin de son secrétaire, il est résolu que Monsieur Ménard soit remercié de ses services.

Il est en conséquence résolu d'engager Me Eugène Handfield comme secrétaire-trésorier au prix de 12.50 \$ par mois. Monsieur Handfield prête serment et il est autorisé à faire les dépôts et les signatures nécessaires **novembre 1932** : Le conseil prend connaissance d'une lettre que son ancien secrétaire, Monsieur J.R.A. Ménard, a adressée au ministère des Travaux publics. Le conseil désapprouve absolument cette

lettre qu'il n'a jamais autorisée. Cette lettre concerne un remblai construit sur la côte adjacente à la propriété de Monsieur Alphonse Archambault. Il est en conséquence résolu que le présent secrétaire (Handfield) adresse une autre lettre au ministère, en remerciement et en appréciation pour les

travaux exécutés au remblai avec l'aide au chômage et demande au département des travaux publics un nouvel octroi permettant de terminer ces travaux. La municipalité remercie à l'avance le ministre. Il est également résolu que le secrétaire fasse part de cette lettre au ministre des Travaux publics et au ministre de la Marine, l'honorable Monsieur Alfred Duranleau.

## Dénonciation

**Novembre 1932, le 26** : À une séance spéciale, le secrétaire est autorisé à informer la Commission municipale du Québec que l'auditeur de la municipalité, Monsieur A.V. Blanchard, transmettra à ladite commission, le rapport accusant une défalcation de Monsieur Ménard, d'une somme de 1,023.17 \$. Le rapport mentionne également que la commission doit apporter toute son attention relativement à la garantie concernant l'ex-secrétaire-trésorier, Monsieur J.R.A. Ménard.

Il est également résolu que la compagnie d'assurance La Prévoyance soit également avisée de cette défalcation et qu'elle soit mise en demeure de rembourser tel montant à la municipalité de Saint-Marc de Cournoyer.

*Même si le nom officiel de la municipalité est celui de Saint-Marc, on remarque souvent l'appellation Saint-Marc de Cournoyer.*

Il est demandé à Monsieur Germain Lafresnière de Saint-Charles d'avoir à remettre à la municipalité de Saint-Marc un certain registre dans lequel quelques séances du conseil de la municipalité de Saint-Marc ont été rapportées, ce registre devant être déposé aux archives de Saint-Marc. Monsieur Lafresnière doit également remettre à la municipalité les argents des mois de mai et juin 1932 moins les déboursés qu'il a effectués sur lesdits argents.

**Décembre 1932, le 3** : Il est résolu que les comptes résultant de contrats contractés par la municipalité soient payés immédiatement par le secrétaire-trésorier sans qu'il soit nécessaire de les faire accepter par le conseil auparavant.

**Décembre 1932, le 24** : La Compagnie d'assurance la Prévoyance refuse de payer la somme concernant la défalcation de Monsieur Ménard. Il est en conséquence résolu de demander à la commission municipale de discuter avec la compagnie d'assurance. Il est résolu que le rapport d'audition de Monsieur Blanchard soit notifié à Monsieur Ménard ou à son représentant.

Sur demande de Messieurs les Commissaires de la paroisse de Saint-Marc et de leur président, le conseil se transporte au bureau de la Banque Canadienne Nationale. L'objet de la rencontre est l'étude de certains papiers et documents concernant un emprunt fait par Monsieur Ménard, au nom de la commission scolaire, pour un montant de 133.59 \$. Les commissaires et leur président prétendent que la corporation municipale a des intérêts dans cet emprunt. Ayant pris connaissance des documents et de la manière dans laquelle ont été accomplies les opérations, le conseil retourne au lieu ordinaire des séances du conseil. Après discussion, il est résolu que la municipalité remboursera ledit intérêt que sur une preuve de son réel bénéfice.

**Janvier 1933** : Le conseil accuse réception de la lettre notifiant à Monsieur Ménard le montant de la défalcation. L'accusé réception provient du syndic de Monsieur Ménard, M.J. Conrad Perreault de Joliette.

Le conseil prend connaissance d'une résolution de la commission scolaire, réclamant le montant de 133.59 \$, montant des intérêts d'un emprunt de 500 \$ fait par Monsieur Ménard au nom de la commission scolaire. Il est résolu de ne pas donner suite à la demande sans autres preuves. La preuve avancée est un bordereau du dépôt du montant de 133.59 \$ fait le même jour que le dit emprunt ou à-peu-près dans les jours suivants. Le secrétaire-trésorier de la commission scolaire explique que la somme de 133.59 \$ a été enlevée de l'emprunt de 500 \$ le jour même de l'emprunt et déposée par la suite au compte de la municipalité de Saint-Marc.

**Mars 1933** : Monsieur Émile Morin, de la commission municipale (réf. : affaire Ménard et Prévoyance du Canada) demande à la municipalité de lui faire parvenir une déclaration de l'auditeur-vérificateur, Monsieur Blanchard. La demande est acceptée.

**Novembre 1933, le 6** : Le conseil refuse l'offre de règlement offert par l'ancien secrétaire Ménard.

**Novembre 1933, le 10** : Concernant une opposition à ce que Monsieur Ménard soit libéré de sa faillite, il est résolu, avec dissidence, de laisser les faits s'accomplir sans que le conseil s'en occupe pour le moment. La résolution est appuyée.

Un conseiller propose un amendement à l'effet de poursuivre dans cette affaire en demandant les services de Me Richard Beaudry. L'amendement n'est pas appuyé.

**Décembre 1933** : Il est résolu que le secrétaire-trésorier prie la commission municipale du Québec de bien vouloir convoquer M. Georges Leblanc de la compagnie d'assurance La Prévoyance, ou autre représentant, à son bureau de Montréal. Le but de la convocation est de permettre aux représentants du conseil de se rencontrer devant la commission avec le représentant ou son remplaçant pour discuter de la question de la responsabilité dans l'affaire de falsification de Monsieur Ménard.

Comme représentants municipaux, le conseil nomme le maire Ovide Loiselle et les conseillers Richard Fontaine et Alfred Charron, ainsi que le secrétaire.

**Février 1934** : Le secrétaire est autorisé à rencontrer la commission municipale en vue de s'enquérir des services d'un bon avocat dans l'affaire Ménard.

Le conseil renouvelle la caution du secrétaire auprès de la Prévoyance.

### **Fin de la saga Ménard**

**Mai 1934** : Le conseil prend connaissance d'une lettre de Me R. Deserres adressée à monsieur le maire. Le procureur soumet au conseil une approbation et une ratification d'un règlement qu'il a obtenu de la Compagnie d'assurance La Prévoyance offrant un montant de 750 \$ pour le règlement final dans l'affaire Ménard. Le conseil accepte le règlement.

**Juin 1934** : Autorisation de procéder au paiement du compte de Me Deserres, soit la somme de 75 \$

La corporation municipale de Saint-Marc reçoit de la Prévoyance un chèque de 750 \$.

**Septembre 1934** : Au nom de la Corporation municipale de Saint-Marc de Cournoyer, le secrétaire est autorisé à émettre tout mandat nécessaire, contre tout criminel appréhendé dans les limites de cette municipalité pour crimes ou délits y commis. Le secrétaire est également autorisé à déboursier toutes sommes nécessaires pour traduire tels criminels devant les tribunaux.

**Octobre 1934** : La somme de 15 \$ par année est octroyée au secrétaire en location d'une partie de sa route pour la sécurité des livres et papiers de la municipalité.

**Février 1935** : Le conseil renouvelle le cautionnement du secrétaire pour la somme de 10 \$. Il reconduit le secrétaire dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 15 \$.

**Mars 1936** : Le conseil accepte de reconduire le secrétaire dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 15 \$ pour exécuter les tâches régulières. Le secrétaire accepte, mais s'il y a plus de deux séances spéciales, il exigera 5 \$ par séance spéciale additionnelle.

**Février 1937** : Lors du renouvellement de l'engagement du secrétaire, ce dernier n'est pas d'accord avec les offres du conseil. En conséquence, le conseil remet sa décision à la prochaine réunion.

**Mars 1937** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 18 \$. Dans ces honoraires est comprise la tenue des assemblées extraordinaires. De plus, le secrétaire recevra la somme de 25 \$ pour la confection du rôle d'évaluation.

**Décembre 1943** : Les honoraires mensuels du secrétaire sont portés à 20 \$.

**Janvier 1953** : Le conseil reconduit le secrétaire. Il établit ses honoraires mensuels à 50 \$. De plus, le secrétaire recevra 10 \$ pour chacune des assemblées extraordinaires.

## Jean-Baptiste Noël

**Août 1953** : Le conseil procède à l'embauche d'un nouveau secrétaire.

Il est proposé que Madame Aline Moreau soit engagée secrétaire pour des honoraires mensuels de 35 \$.

En amendement, il est proposé que Monsieur Jean-Baptiste Noël soit engagé comme secrétaire.

Le maire demande le vote : les votes étant également partagés, le maire vote pour Monsieur Jean-Baptiste Noël.

**Octobre 1953** : Le conseil accepte la démission de son secrétaire (Handfield)

**Janvier 1955** : Le secrétaire Noël est reconduit dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 40 \$.

**Septembre 1955** : Le conseil établit le bureau de la municipalité dans la demeure du secrétaire Noël.

**Février 1957** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 45 \$.

**Février 1959** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 50 \$.

**Janvier 1960** : Le secrétaire est reconduit dans ses fonctions pour des honoraires mensuels de 65 \$.

*Décembre 1961, le 15* : Le secrétaire-trésorier démissionne.

*Janvier 1962* : Monsieur Jean-Baptiste Noël est reconduit dans ses fonctions. Ses honoraires mensuels sont de 65 \$. Il lui sera payé 10 \$ pour chaque réunion spéciale.

### **Albert Geoffrion**

*Février 1962* : Monsieur Albert Geoffrion est nommé secrétaire-trésorier et ses honoraires sont établis à 60 \$ sans paiement pour les séances spéciales. Cependant, s'il y a lieu, ses frais de déplacement seront payés par la corporation municipale.

*Mars 1962* : Monsieur Jean-Baptiste Noël demande au conseil de reconnaître son travail passé. Le conseil reconnaît le travail de Monsieur Noël.

*Décembre 1963* : Suivant l'ordonnance numéro 4 de la loi sur le salaire minimum et vu que la municipalité dépasse les 300 électeurs, le taux mensuel minimum de salaire du secrétaire est établi rétroactivement en janvier dernier à la somme mensuelle de 125 \$.

*Janvier 1967* : Le bureau du secrétaire est établi au 585 rue Richelieu.

### **Jacques Hébert**

*Juillet 1967* : Le secrétaire démissionne de ses fonctions. Monsieur Jacques Hébert est nommé secrétaire. Le vote étant égal, le maire vote pour la nomination de Monsieur Hébert. Le bureau du secrétaire est désormais situé au 220 rue Richelieu et le conseil accepte l'achat d'une machine à compter.

*Août 1967* : Madame Huguette Vary Hébert est nommée secrétaire adjointe.

*Octobre 1967* : Le secrétaire est autorisé à occuper les fonctions d'inspecteur en bâtiment. Pour l'exercice de cette fonction, le secrétaire recevra 1 \$ par permis. Pour les heures travaillées, il recevra 2 \$ de l'heure et 0.10 \$ par mille parcouru.

À suivre

Publication : 24 novembre 2010

Recherches et réalisation : Jacques Hébert